

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA SUZE SUR SARTHE**

L'an deux mil vingt-deux, le 19 Septembre à 18 H 00  
La Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoquée s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Président du C.C.A.S.

Etaient présents :

M. D'AILLIERES, Mme GUILLAUMET, Mme SEPTSAULT, Mme FRANÇAIS, ~~Mme LEVOYE~~, ~~M DUPUY~~, ~~M COYEAUD~~, Mme ADDE, M GAUTHIER, M GAUTIER, ~~M DUBOIS~~, Mme JOUANNEAU, M. HUBERT-

Absents excusés :

Mme LEVOYE (donne procuration à Mme SEPTSAULT), M DUPUY (donne procuration à Mme GUILLAUMET), M COYEAUD –

Absents :

M DUBOIS -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Date de Convocation :

12 Septembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 09

Votants : 11

**N° 2022 – 46 Objet : Décision Modificative n°1 – Foyer Logement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS n° 2022-08 en date du 28 Mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour corriger le résultat d'investissement cumulé reporté au budget 2022 suite à la modification des conditions d'utilisation des comptes et notamment le traitement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) à payer et à recevoir pour les ESSMS relevant du cadre de budget prévisionnel,



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, la Commission Administrative, à l'unanimité,

➤ **Adopte** la décision modificative n°1 au budget Foyer Logement, telle que figurant dans le tableau ci-après :

INVESTISSEMENT			
	<i>Recettes d'investissement</i>	<i>BP 2022</i>	<i>DM n°1</i>
<b>Chapitre 001</b>	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<i>149 240.52 €</i>	<i>- 12.88€</i>
<b>001</b>	<b>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<i>149 240.52 €</i>	<i>- 12.88 €</i>

	<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>BP 2022</b>	<b>DM n°1</b>
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>150 783.87 €</b>	<b>- 12.88€</b>
2188	Autres immobilisations corporelles	141 195.66 €	- 12.88 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits Pour extrait certifié conforme,	
La Secrétaire de séance, Annick GUILLAUMET	Le Président du CCAS, Emmanuel D'AILLIERES
	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-267200715-20220919-D2022-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022